



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 59/2023

Arrêté du Maire temporaire

Occupation domaine public – Règlementation du stationnement et de la circulation
Comité des Fêtes – Installation manèges – Parking du Gymnase

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8 ;

Vu la demande présentée par Mr BAURE Frédéric, Président du Comité des Fêtes en date du 20 juillet 2023 ;

Considérant que l'organisation de la Fête d'Été des 29 et 30 juillet 2023 nécessite de définir des emplacements pour les manèges sur le domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur les places et lieux suivants :

- Place Marius Sarda et Place des Capucines du vendredi 28 juillet 00h00 au lundi 31 juillet 15h00 (nettoyage)
- Parvis de l'Eglise du dimanche 30 juillet 12h00 au lundi 31 juillet 12h00 (nettoyage)
- Parking du Gymnase du vendredi 28 juillet 00h00 au lundi 31 juillet 12h00
- Le long de la D65 côté « Les Aulanais-Champfleuri »

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdits rue de la Gare, rue de l'Eglise, rue St Régis et rue du Docteur Tassy le dimanche 30 juillet 2023 de 5h00 du matin à minuit.

Le Chemin de la Galoche reste ouvert à la circulation en double sens.

Le stationnement sera également interdit le lundi 31 juillet 2023 entre 8h30 et 15h sur la Place Marius Sarda et la Place des Capucines afin de permettre le nettoyage des espaces publics.

Les emplacements seront les suivants :

- les manèges devront s'installer sur le parking du Gymnase ainsi que sur l'aire de pique-nique située à côté de l'aire de camping-car ;
- l'opération vide-greniers se déroulera le dimanche 30 juillet : Rue de la Gare, Rue du Docteur Tassy ainsi que sur le parking du Gymnase.
- le parking du gymnase sera réservé le samedi 29 juillet après-midi au concours de pétanque.

Article 3 : Madame le Maire,

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingaux
- Monsieur le président du Comité des Fêtes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise au Président du Comité des Fêtes.

Fait à LAPTE le 21 juillet 2023



Le Maire
Huguette LIOGIER

AR Prefecture
043-214301145-20230720-59_2023-AR
Reçu le 20/07/2023



SN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Latitude : 4° 12' 59" E
Longitude : 45° 11' 04" N

Stations inverses
↔ Circulation double sens.
~ Circulation inversite